

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 28 novembre 2019

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins ;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WERY Amandine MM FALLAIS Yves, PESSER  
Pierre, Conseillers ;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Le Conseil Communal,

Le Président demande l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'UVCW  
Après le vote à l'unanimité, le point est ajouté.

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13/11/2019**

Le procès-verbal de la séance du 13/11/2019 a été approuvé à l'unanimité.

**Objet 02. Plan POLLEC - Présentation.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a déposé sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juin 2015, par laquelle il a décidé de répondre favorablement audit courrier ;

Vu qu'à cette même séance, le Conseil communal s'est engagé, dans le cadre de la campagne POLLEC 2, à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016;

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, la Province de Liège s'est engagée à mettre en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Attendu que la candidature de la Province de Liège a été retenue par la Wallonie en date du 25 septembre 2015 et que la Province de Liège est par conséquent, désignée comme étant un des 6 coordinateurs territoriaux en Wallonie ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre, au moins 27 % de l'énergie consommée dans l'Union Européenne provenant de sources d'énergie renouvelables, au moins 27 % d'économies d'énergie ;

Considérant qu'une nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO2 d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative a été présentée

le 15 octobre 2015 au Parlement européen ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités pour promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant que les objectifs du plan POLLEC à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006 sont les suivants :

- réduire de 40 % les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- atteindre un taux supérieur à 27% d'énergie renouvelable ;
- diminuer de 27 % la consommation d'énergie.

Considérant que les différentes étapes pour atteindre ces buts sont :

- de réaliser un bilan énergétique pour les années 2006 (référence) et 2014 (dernière année disponible) au point de vue de l'industrie, du logement, du tertiaire, du transport, de l'agriculture, des bâtiments communaux (électricité et gaz), de l'éclairage public, du matériel roulant, des énergies renouvelables ;

- de réaliser une estimation possible des différentes filières du renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, pompe à chaleur, biomasse) ;

- de trouver les actions dans l'atténuation (ensemble des mesures et politiques à engager pour réduire les émissions des gaz à effet de serre). Exemples : isolation des toitures, remplacement des chaudières, etc.

Vu l'organisation de quatre réunions du comité de pilotage dont les thèmes étaient les suivants :

Réunion 1 : mise en place du comité de pilotage ;

- Réunion 2 : Présentation du potentiel de renouvelable.

Fixation des objectifs sectoriels, définition de la vision ;

- Réunion 3 : Présentation d'actions dans les secteurs suivants : industriel, logement, tertiaire, transport, agriculture, couverture énergie renouvelable ;

- Réunion 4 : Présentation d'actions en matière d'adaptation.

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**APPROUVE, par 9 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (P. Pesser).**

**Article 1.** Les vingt-cinq actions présentées ce 28 novembre 2019 et qui permettront d'arriver aux objectifs à atteindre avant 2030.

**Article 2.** La présente décision est transmise à la Province de Liège pour disposition.

### **Objet 03. Aménagement du logement rue du Centre "Aubaine" - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement logement rue du Centre "Aubaine"" à Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/T/010 - 20170001 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 93.396,23 € hors TVA ou 99.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis s'élève à 84.500,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60 projet 20170001 et sera financé par fonds propres par emprunts et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

### **DECIDE, à l'unanimité.**

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2019/T/010 - 20170001 et le montant estimé du marché "Aménagement logement rue du Centre "Aubaine"", établis par l'auteur de projet, Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 93.396,23 € hors TVA ou 99.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60 projet 20170001

Article 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

### **Objet 04. Aménagement du logement « Tir » - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 2 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de logement au Tir à Ligny" à Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/T/011 - 20170013 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.566,04 € hors TVA ou 96.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, et que le montant provisoirement promis le 18 novembre 2019 s'élève à 84.500,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60 projet 20170013 et sera financé par fonds propres et subsides ;

### **DECIDE, à l'unanimité.**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2019/T/011 - 20170013 et le montant estimé du marché "Aménagement de logement au Tir à Ligny", établis par l'auteur de projet, Lorenzi / Pierre, Rue du Centre(HOL) 27 à 4250 Hollogne-sur-Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.566,04 € hors TVA ou 96.000,00 €, 6% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/723-60 projet 20170013.

### **Objet 05. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 – Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, § 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Ce rapport contient également :

- a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Le Bourgmestre, président du Conseil communal, transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale Sécurité et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale Sécurité ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1.** D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Geer pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

**Article 2.** De transmettre sans délai copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

### **Objet 06a. AIDE - Assemblée Générale ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège S.C.R.L. est convoquée pour le 19 décembre prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

#### **Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2019 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2020-2023 ;
3. Remplacement d'un Administrateur.

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration du 19 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration pour disposition.

### **Objet 6b. INTRADEL - Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que les Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL sont convoquées pour le 19 décembre 2019 prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

#### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Adoption
3. Administrateurs - Démissions/nominations
4. Conseil d'administration - Rémunération - Administrateurs
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
5. Conseil d'administration - Rémunération - Président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
6. Conseil d'administration - Rémunération - Vice-président
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision
7. Bureau exécutif - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision

8. Comité d'Audit - Rémunération - Membres
  - a. Recommandation du Comité de rémunération
  - b. Décision

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

1. Bureau - Constitution

2. Projet de fusion établi le 24 octobre 2019 par le Conseil d'administration de la société coopérative à responsabilité limitée de droit public ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS, en abrégé « INTRADEL », société absorbante, et le conseil d'administration de la société anonyme LIXHE COMPOST, société absorbée, conformément à l'article 719 du Code des sociétés, et déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège. - Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie du projet de fusion sans frais.

3. Conformément au projet de fusion précité et sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbée, fusion par absorption, affectée d'un terme suspensif jusqu'au 1er janvier 2020, par la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL de la société anonyme LIXHE COMPOST, dont le siège social est situé à 4040 Herstal, Pré Wigy 20, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0847.747.039 (RPM Liège, division Liège), par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé à la société coopérative à responsabilité limitée de droit public INTRADEL, déjà titulaire de toutes les actions sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée sont considérées, du point de vue juridique, comptable et fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion, à savoir en date du 1er janvier 2020, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

4. Description du patrimoine transféré et détermination des conditions du transfert.

5. Constatation de la réalisation effective de la fusion et de la dissolution définitive de la société absorbée.

6. Modalités de décharge aux administrateurs de la société absorbée pour la période écoulée entre le 1er janvier 2019 et la date de la fusion.

7. Conservation des livres et documents de la société absorbée au siège social de la société absorbante.

Après en avoir délibéré

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour des assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée INTRADEL du 19 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à INTRADEL pour disposition.

### **Objet 06c. ECETIA Intercommunale SCRL - Assemblée Générale ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 17 décembre prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

### **Assemblée Générale ordinaire**

- 1) Approbation du plan stratégique 2020-2021-2022 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
- 2) Démission et nomination d'administrateurs ;
- 3) Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 17 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

### **Objet 06d. SPI + - Assemblée Générale ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la société coopérative

intercommunale à responsabilité limitée SPI est convoquée pour le 17 décembre prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

### **Assemblée générale ordinaire**

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/2019 (annexe 1) ;
2. Plan stratégique 2020-2022 - (annexe 2) ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour des Assemblées générales de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI+ 19 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

### **Objet 06e. IMIO - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO est convoquée pour le 12 décembre prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.



4. Désignation d'un administrateur : monsieur Eric Sornin représentant les CPAS.

Après en avoir délibéré

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à IMIO pour disposition.

#### **Objet 06f. RESA SA INTERCOMMUNALE - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'Assemblée générale de RESA SA INTERCOMMUNALE est convoquée pour le 18 décembre prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

##### **Assemblée générale ordinaire**

- 1) Elections statutaires : Nomination définitive d'un administrateur représentant les communes actionnaires ;
- 2) Elections statutaires : Nomination d'administrateurs représentant les autres actionnaires ;
- 3) Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion ;
- 4) Droit de consultation et de visite des actionnaires communaux et provincial ;
- 5) Plan stratégique 2020-2022

Après en avoir délibéré

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA SA INTERCOMMUNALE convoquée pour le 18 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à RESA S.A. Intercommunale pour disposition.

#### **Objet 06g. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale Ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale ENODIA est convoquée pour le 20 décembre prochain ;

Vu le point à l'ordre du jour de cette assemblée :

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

1. Nomination à titre définitif de deux Administrateurs représentant les communes associées (annexe 1).

**APPROUVE, à l'unanimité.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le point à l'ordre du jour de l'Intercommunale ENODIA du 20 décembre prochain tels que repris ci-avant.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

### **Objet 06h. UVCW - Assemblée Générale Extraordinaire**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Attendu que l'Assemblée générale de l'UVCW est convoquée pour le 17 décembre prochain ;

Vu le point à l'ordre du jour de cette assemblée :

#### **Assemblée générale extraordinaire**

1. Modification des statuts ;

#### **Approuve, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 17 décembre prochain.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'UVCW pour disposition.

### **Objet 07. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Budget 2020.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 arrêté le 10/10/2019 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu la décision du chef diocésain du 21/10/2019 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 sous réserve des modifications suivantes :

Calcul du résultat présumé :	Boni 2018 =	2091,68€
	Art 20 budget 2019 =	-1221,09€
	Total =	870,59€

R20= 870,59 au lieu de 638,77

D41= 284,19 au lieu de 293,49

D27 = 611,16 au lieu de 460 pour équilibre du budget

Vu la délibération du 04/11/2019 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 10/10/2019 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 6508,49€

Dépenses : 6508,49€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 08. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 28 octobre 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **PREND ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 juillet 2019.

### **Objet 09. Conventions règlements travaux, rénovation, démarches, suivi et budget relatifs aux différentes asbl communales ainsi qu'à l'éventualité d'une régie autonome communale – Information.**

Il n'y a pas de régie communale autonome (RCA) à Geer.

Pour les asbl communales actuelles (Complexe sportif et la Pouponnière) et à venir (Omal Loisirs) aucune étude n'a été mise en place pour une RCA.

Didier Lerusse a eu des contacts avec l'administration communale de Wanze et l'AES mais il s'agissait de discussions et rien n'a été formalisé. Il faudrait revoir les démarches pour créer une RCA et également voir les implications mais aucune dépense n'a été réalisée pour l'instant.

De plus chaque asbl a son propre fonctionnement, (règlement propre à chaque), il n'y a pas d'intérêts à faire une généralité de chacune d'entre elle. De plus il y a des représentants communaux dans chaque ASBL pour défendre l'intérêt de la commune et des citoyens.

### **Objet 10. Convention, rapports, suivi de la centrale de repassage située rue du Centre, 22 à 4250 Hollogne-sur-Geer - Information.**

Toutes les interrogations concernant ce point n'ont pas été levées. A l'unanimité, le point est reporté.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Laurence Collin

Le Bourgmestre,

Dominique Servais

## **Questions d'actualité 28/11/2019**

Joëlle Pirson, Conseillère communale, souhaite faire des remarques par rapport à la chasse. Des tirs ont eu lieu par hasard le long du chemin lent sur la promenade du Geer (PDG) et aucun affichage n'a été prévu.

Dominique Servais, Bourgmestre, ce point a été discuté en Collège. Au niveau de la législation, il n'y a pas d'autorisation à donner. Des contacts ont été pris avec le Directeur de chasse et le dimanche où les faits se sont produits, il nous a informé que la chasse durait encore une demi-heure.

Un courrier a été envoyé aux chasseurs leur demandant de nous avertir lorsqu'ils chassent le long de la PDG et nous la fermerons le jour où une chasse prévue. Selon le directeur, on parle de 3x par an.

Michèle Kinnart, Conseillère communale demande s'ils ont un périmètre de chasse ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que oui.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, au moment où nous avons accordé des locations de chasse dans la rue Champinotte il n'y avait presque pas d'habitation maintenant toute la rue est construite. L'administration ne devrait plus octroyer des locations de chasse.

Joëlle Pirson, conseillère communale, demande ce qu'il en est du balisage sur la PDG suite à l'accident qui est survenu sur la PDG. Rien n'a été fait.

Dominique Servais, Bourgmestre, le projet était d'utiliser un code couleur. 7 Tronçons donc 7 couleurs. Ce projet a été bloqué car il devait être intégré dans le projet du Gal, de l'ADL et de Liège Europe Métropole. Notre idée est de relancer ce projet de couleurs sans attendre ces institutions.

Evelyne Kerzmann, Echevine signale qu'il faut télécharger l'application 112 sur son smartphone. Dès que l'on appelle le 112 via cette application, nous sommes directement géolocalisés. Un rappel sera fait sur le site et dans le bulletin communal.

Joëlle Pirson, conseillère communale, demande ce qu'il en est du cimetière de Boëlhe.

Didier Lerusse Echevin répond que le projet a été instauré par Michel Dombret, ancien Bourgmestre et qu'il sera toujours prévu au budget 2020.

Actuellement un agent technique a suivi une formation sur la nouvelle législation des cimetières afin de déterminer ce qu'il faudra mettre en place dans tous nos cimetières. Pour celui de Boëlhe, le projet est toujours en attente de réalisation. Michel Dombret a pris des contacts avec l'évêché. L'accès PMR est une priorité mais il faut tenir compte des exigences techniques.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande quand les travaux seront réalisés ?

Didier Lerusse, Echevin répond qu'il n'a pas de planning à donner.

Liliane Delathuy, Conseillère communale, ajoute que nous sommes conscients que le cimetière est saturé et qu'il manque de places.